

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2018

INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1230)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
M. Pradié

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« aidant »

le mot :

« accompagnant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les amendements déposés par le rapporteur aux article 1^{er} et 2 de la proposition de loi, le présent amendement vise à remplacer la notion d'« aidant à l'inclusion scolaire » par celle d'« accompagnant à l'inclusion scolaire ».